

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1608

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	35 000 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	35 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à amplifier les moyens alloués à la formation continue des enseignants du second degré.

Alors qu'un consensus clair et partagé (OCDE, Cour des comptes, multiples rapports du Sénat et de l'Assemblée nationale), se dégage pour affirmer que la formation continue des enseignants est un élément essentiel d'un système éducatif capable de répondre aux enjeux que rencontrent les enseignants et les élèves, notre pays est loin derrière ses voisins européens sur cette question. Quand les professeurs suédois consacrent 104 heures chaque année à se former, les enseignants français n'y consacrent que 18h par an.

Pourtant, les professeurs effectuent des missions qui demandent des connaissances fondamentales et pédagogiques toujours renouvelées. À cela s'ajoute une augmentation des missions qui leur sont confiées et une porosité de plus en plus forte de l'École avec les grandes évolutions de notre société (sensibilisation au changement climatique, éducation morale et civique, nouvelles technologies...).

Les enseignants affirment régulièrement leurs besoins en matière de formation continue.

Le Président de la République s'est engagé à faire de l'École une priorité de ce nouveau quinquennat. Après une revalorisation conséquente engagée, nous devons aussi enclencher un véritable effort pour accompagner les centaines de milliers

Afin de répondre aux attentes des professionnels (76 % d'entre eux déclarent effectuer des tâches pour lesquelles ils auraient besoin de plus de formation), cet amendement propose de doubler le budget de la formation continue soit 35 millions d'euros supplémentaires.

Cet amendement prélève sur l'action 8 « Logistique, système d'information et immobilier » du programme 241 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et abonde l'action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Le but n'est pas d'amputer le programme 241 mais les règles de recevabilité financière obligent à cette compensation.

Cet amendement a été travaillé avec l'association SynLab.